

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/08

INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

Quorum :	35
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
Total de délégués présents	74
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	78

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes :** Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)

Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)

Jean-Jaques SELLÈS (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L1411-5 et L1414-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant que par sa composition, son mode de constitution et de fonctionnement, la commission compétente en matière de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 est similaire à la Commission d'appel d'offres et qu'il est opportun de créer une Commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Considérant que cette commission doit respecter le principe de transparence des procédures ;

Considérant qu'eu égard aux dispositions de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public doit permettre de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein ;

Considérant qu'à la suite de l'installation de l'assemblée délibérante par délibération n° C-2020-09-16/01 du SIGERLy le 16 septembre 2020, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres compétente pour ouvrir, analyser et émettre un avis sur l'attribution à la fois en matière de marchés publics et de délégation de service public :

1. Il est proposé que cette commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat, et qu'elle soit également compétente pour siéger au sein des jurys et en tant que jury elle-même, conformément aux dispositions prévues aux articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la commande publique et aux articles L1411-5 et L1414-2 et suivants du CGCT.
2. Outre le Président du SIGERLy, cette commission sera composée de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés par le Comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant.e.s en nombre égal à celui des membres titulaires.
3. La désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste implique que
 - 20 % des membres soient issus de la Métropole de Lyon (=1 siège)
 - 60 % des membres soient issus des communes incluses dans le périmètre de la Métropole (=3 sièges)
 - 20 % des membres soient issus des communes en dehors du périmètre de la métropole (=1 siège).

4. Il convient également de rappeler qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le/la suppléant.e inscrit.e sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du/de la suppléant.e devenu.e titulaire sera assuré par le.a candidat.e inscrit.e sur la même liste, immédiatement après ce.ite dernier.e.

La liste est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Corinne SUBAÏ • Christophe THIMONET • Thierry DUCHARNE • Pierre GERVAIS • Quentin BALAYE 	<ul style="list-style-type: none"> • Christian AMBARD • Ikhlef CHIKH • Yves JASSERAND • Vinciane BRUNEL-VIEIRA • Jean-Philippe CHONÉ

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président ;

Le Comité syndical

SE PRONONCE favorablement pour que la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public soit une seule et même commission permanente, désignée au titre de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle siège également aux jurys et en tant que jury elle-même, tels que prévus aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

DÉSIGNE Monsieur le Président du SIGERLy : président de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

INSTALLE les membres suivants comme titulaires et suppléants de la commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Corinne SUBAÏ • Christophe THIMONET • Thierry DUCHARNE • Pierre GERVAIS • Quentin BALAYE 	<ul style="list-style-type: none"> • Christian AMBARD • Ikhlef CHIKH • Yves JASSERAND • Vinciane BRUNEL-VIEIRA • Jean-Philippe CHONÉ

SIGERLy

Après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués votants : 78 (225 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 20 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 7
Nombre de délégués avec 1 voix : 51 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 205 voix
Nombre d'abstention : 20 voix
Majorité simple :

Pour : 133 voix
Contre : 72 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.